**Résumé – Décision Mme.F – Organe Disciplinaire de Première Instance – 09.01.2024**

L'Organe disciplinaire de première instance de la FFE s'est réuni le 09 janvier 2024 dans le cadre de la procédure engagée par M. le représentant du directoire technique lors d'une compétition FFE, à l'encontre de Mme.F à la suite d'une sanction de carton noir pour avoir jeté violemment son masque au sol et ainsi violé l'article t.123 du règlement technique de la FIE.

Considérant que le rapport de carton noir est ainsi libellé : « « J'arbitrais la demi-finale opposant Mme B. à Mme F. ; Mme F. menait 14/10 mais perd le match 15/14 ; lorsque Mme F. a été touchée pour la 15ième fois, elle a enlevé son masque et l'a jeté au sol violemment ; je suis tout de suite allé la voir pour lui demander de le récupérer pour venir saluer son adversaire ; elle m'a écouté ; elle a récupéré son masque et est venue saluer (brièvement) son adversaire et lui a tapé dans la main ; de retour en bout de piste, elle a lancé violemment son masque au sol et son arme en criant ; à ce moment-là , Maître G s'est approchée de moi et je lui ai demandé si je devais bien lui mettre le carton noir que j'étais en train de chercher dans ma pochette ; elle a confirmé d'un signe de tête ce que je pensais faire ; je suis donc allé voir Mme F. en bout de piste pour lui montrer et signifier le carton noir que je lui mettais pour le jet de son masque et de son arme en application du règlement FIE : faute contre l'esprit sportif, article t.123 ; j'ai noté ensuite le résultat et le carton noir sur la feuille de match ».

Considérant que ledit carton noir a été entériné par le Directoire Technique de l'épreuve, Mme F. n'ayant formé aucun recours à l'encontre dudit carton noir.

Considérant que Mme F. a écrit en ces termes à la commission de discipline : « Bonjour, Je voulais m'excuser pour mon geste. Je n'aurais pas dû jeter mon matériel et je le regrette énormément. Cela fait maintenant plus de 9 ans que je fais de la compétition et c'est la première fois qu'il s'est passé cela, je n'ai pas réussi à me contrôler. Mais je peux vous assurer que je travaille dessus, que je réussirais à me contrôler sur les prochaines compétitions et que je ne recommencerai plus ».

Au regard de ces éléments, la Commission de discipline de première instance considère que le carton noir infligé à Mme F. s'avère justifié.

Mme F. n'a jamais été condamnée au niveau disciplinaire. Elle fait l'objet de bons renseignements. Elle a présenté ses excuses et regrette son geste.

Il convient de tenir compte de la minorité de Mme F. au moment des faits.

En conséquence, la Commission de discipline prononce à l'encontre de Mme F. une peine d'interdiction temporaire de participer en tant que compétitrice à une compétition d'escrime pendant une durée d'un mois, ladite sanction commençant à courir à compter du prononcé du carton noir.